



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Evelyne DING, Paul HECHT, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Monique MACHI, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphaël BURCKERT (à partir du point n° 2024-11-084) Elodie REPERT, Mohamed DIB, Marie-Lyne UNTEREINER, Charlotte BACH, Marc REYMANN et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Eliane WAECHTER a donné procuration à Mme Elodie REPERT,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Jean-Guy CLEMENT,
- M. Serge KOCH a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

Absent excusé :

- M. Raphaël BURCKERT (jusqu'au point n° 2024-11-084).

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2024-11-082	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2024	169
2024-11-083	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	169

AFFAIRES FINANCIERES

2024-11-084	Loyers et tarifs communaux 2025	171
2024-11-085	Convention de financement 2024 avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN : Avenant n° 1	178
2024-11-086	Budget Principal : Décision Budgétaire Modificative n° 2	179
2024-11-087	Convention 2024 de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer : Avenant n° 1	184

DEVELOPPEMENT URBAIN

2024-11-088	Déraccordement des eaux pluviales au Complexe Sportif : Approbation du projet	185
2024-11-089	Réaménagement de la place de l'église : Approbation du projet	187
2024-11-090	Accord-cadre à bons de commande pour travaux de voirie	188
2024-11-091	Dénomination d'une rue : Impasse des Vergers	189
2024-11-092	Mise à jour de la longueur de voirie communale pour le calcul de la D.G.F.	190

DOMAINE ET PATRIMOINE

2024-11-093	Acquisition de parcelles : Lieudit « Wolfertshofen »	191
-------------	--	-----

PERSONNEL

2024-11-094	Recensement de la population 2025 : Recrutement d'agents recenseurs	192
2024-11-095	Modification du tableau des effectifs communaux	193

AUTRES DOMAINES

2024-11-096	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit : Nouveau presbytère	193
2024-11-097	Versement exceptionnel de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN	195

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures.

Il propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

2024-11-097. Versement exceptionnel de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2024-11-082. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mmes MACHI, SICOT, KELLER et UNTEREINER, M. DIB) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

2024-11-083. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 au 18 novembre 2024

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
5.11.2024	36 faubourg de Niederbronn : Réaménagement du trottoir et pos d'aquadrain Titulaire : SOTRAVEST Montant : 4 800 € T.T.C.
7.11.2024	Réparation de la balayeuse Titulaire : RUFFENACH Montant : 5 704,38 € T.T.C.
13.11.2024	Fleurissement 2025 : Commande de plants Titulaire : Graines VOLTZ Montant : 5 915,02 € T.T.C.
18.11.2024	Remplacement de 2 vidéoprojecteurs : Ecole du Centre (salles 1 et 2) Titulaire : Alsace Micro Services Montant : 5 603,35 € T.T.C.

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
8.11.2024	Concession cimetière – Charles FOELLER
8.11.2024	Concession cimetière – Marie-Hélène NICOLA
8.11.2024	Concession cimetière – Marie-Thérèse JUNG
8.11.2024	Concession cimetière – André NICOLA
8.11.2024	Concession cimetière – Alice BECK
8.11.2024	Concession cimetière – Gérard FEST
8.11.2024	Concession cimetière – Dominique FOURGEUX
8.11.2024	Concession cimetière – Pierre RICKLING
8.11.2024	Concession cimetière – Mariette HIFF
8.11.2024	Concession cimetière – Jeannot MERCKEL
8.11.2024	Concession cimetière – Françoise HEBERLE
8.11.2024	Concession cimetière – Joséphine JUNG
8.11.2024	Concession cimetière – Georges TURCK
8.11.2024	Concession cimetière – Marie BALLIS
8.11.2024	Concession cimetière – Michel SCHEYER
8.11.2024	Concession cimetière – Jean-Claude NICOLA
8.11.2024	Concession cimetière – Jeanine PROSPERT
8.11.2024	Concession cimetière – Marie HECHT
8.11.2024	Concession cimetière – Marie DIETRICH
8.11.2024	Concession cimetière – Raymond WALZER
8.11.2024	Concession cimetière – Simone ELSASS
8.11.2024	Concession cimetière – Marie ATZENHOFFER
8.11.2024	Concession cimetière – Michèle CURA
8.11.2024	Concession cimetière – Claudine SPINDLER
8.11.2024	Concession cimetière – Nicole KRAUTH
8.11.2024	Concession cimetière – André NICOLA
8.11.2024	Concession cimetière – Bernard ETIENNE
8.11.2024	Concession cimetière – Frédéric STEINLAENDER
8.11.2024	Concession cimetière – Lucienne MARTIN
8.11.2024	Concession cimetière – André MEHN
8.11.2024	Concession cimetière – Jean-Claude HASSENFRTZ
8.11.2024	Concession cimetière – Marie MARTIN
8.11.2024	Concession cimetière – Christine KIM
8.11.2024	Concession cimetière – Elisabeth TROESCH
8.11.2024	Concession cimetière – Thierry STEGNER

8.11.2024	Concession cimetière – Sandra KLEINSCHMIDT
8.11.2024	Concession cimetière – Simone KREBS
8.11.2024	Concession cimetière – Jean-Jacques GARNY
8.11.2024	Concession cimetière – Audrey LOISEL
8.11.2024	Concession cimetière – Eric SCHINDLER

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de M. Raphaël BURCKERT au point n° 2024-11-084.

2024-11-084. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2025

a. Loyers

M. le Maire rappelle que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'Indice de Référence des Loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005. Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel Indice de Référence des Loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 5005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2024 a été publié par l'INSEE le 12 juillet 2024 : il s'établit à 145,17. Il est en hausse de + 3,26 % par rapport à l'IRL du 2^{ème} trimestre 2023 (140,59).

Il précise que le plafonnement de la variation en glissement annuel de l'Indice de Référence des Loyers a pris fin au 1^{er} trimestre 2024.

Il est proposé de fixer les loyers 2025 des logements communaux comme suit :

Logements	Loyers 2024	Loyers 2025	Logements	Loyers 2024	Loyers 2025
6 rue des Cuirassiers Rez-de-chaussée : Mme L. MAUERMANN et M. P. SERBINE P.	533,11 €	550,49 €	Rez-de-chaussée gauche : Mme M. LEGER	332,54 €	343,38 €
1 ^{er} étage Mme F. GHALOUM	553,48 €	571,53 €	Rez-de-chaussée droit : Mme R. VELO	332,54 €	343,38 €
24 rue du Cerf Rez-de-chaussée gauche : Mme A. COLIN	332,54 €	343,38 €	Maison Forestière Eyler M. M. REMPP	Mise à disposition	Mise à disposition
Rez-de-chaussée droit : Mme M-M. WERNER	332,54 €	343,38 €	1 quai Rothgraben Rez-de-chaussée : C.C.P.N. (Halte-Garderie)	Mise à disposition	Mise à disposition
2 rue du Stade Logement de fonction	(767,99 €)	(793,00 €)	1 rue du Ruisseau 1 ^{er} étage (vacant)	610,65 €	630,56 €
10 rue du Général Koenig 1 ^{er} étage : (Vacant)	246,95 €	255,00 €	4 rue des Jardins M. C. DURRENBACH	339,58 €	350,65 €
2 place de la Castine M. J-F. LETZ	556,05 €	574,18 €	15 rue du Général de Gaulle Rez-de-chaussée : Service Médico-Social	Mise à disposition	Mise à disposition
4 rue des Cuirassiers 1 ^{er} étage : Mme C. OBRINGER	503,06 €	519,46 €	1 ^{er} étage : Logements d'urgence (CCPN)	407,26 €/an	420,54 €/an

M. Marc HASSENFRTZ fait remarquer que cette liste de biens communaux n'est pas exhaustive.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement des logements communaux loués à des tiers.

b. Acomptes sur charges locatives

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, le principe qui consiste à répartir le remboursement des charges locatives sur toute l'année, en instaurant une avance mensuelle sur charges locatives correspondant approximativement à 1/12^{ème} des charges locatives versées l'année précédente a été adopté.

Il est proposé d'approuver les montants des acomptes sur charges locatives pour l'année 2025 comme suit :

Logements	Acomptes sur charges 2025	Logements	Acomptes sur charges 2025
24 rue du Cerf Rez-de-chaussée gauche : Mme A. COLIN	40,00 €	4 rue des Cuirassiers 1 ^{er} étage:	30,00 €
Rez-de-chaussée droit : Mme M-M. WERNER	40,00 €	Rez-de-chaussée gauche : Mme M. LEGER	20,00 €
10 rue du Général Koenig 1 ^{er} étage : (vacant)	30,00 €	Rez-de-chaussée droit : Mme VELO R.	30,00 €
6 rue des Cuirassiers Rez-de-chaussée : Mme L. MAUERMANN et M. P. SERBINE P.	20,00 €	1 rue du Ruisseau 1 ^{er} étage : (vacant)	40,00 €
6 rue des Cuirassiers 1 ^{er} étage : Mme F. GHALOUM	20,00 €	4 rue des Jardins M. C. DURRENBACH	40,00 €
		2 place de la Castine M. J-F. LETZ	40,00 €

c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de l'Indice des Loyers Commerciaux s'établit à 136,72 au 2^{ème} trimestre 2024, soit une augmentation de 3,73 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2023 (131,81).

M. le Maire précise que le plafonnement de la variation annuelle de l'Indice des Loyers Commerciaux prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises a pris fin au premier trimestre 2024.

Il rappelle également que par délibération du 19 novembre 2019, sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal a décidé de ne plus indexer sur l'Indice des Loyers Commerciaux le loyer du local occupé par l'antenne de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Il est proposé de fixer les loyers commerciaux pour 2025 comme suit :

Locaux	Loyers 2024	Loyers 2025	Locaux	Loyers 2024	Loyers 2025
24 rue du Cerf 1 ^{er} étage : ABRAPA	623,91 €	647,18 €	15 rue du Général de Gaulle (Vacant)	467,62 €	485,06 €
10 rue du Général Koenig Rez-de chaussée : (Occupation boutique éphémère)	(700,30 €)	726,42 €	24 rue de la Liberté Mission Locale (Loyer non indexé sur ILC)	721,69 €	721,69 €

d. Autres tarifs

L'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié en septembre 2024 par l'INSEE s'établit à 119,56, soit une hausse annuelle de 1,1 % par rapport à l'indice de septembre 2023. Il est proposé de revaloriser les tarifs comme suit :

COMPLEXE SPORTIF		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 1,1 %)			
Location gymnase (tarif horaire)		17,27 €	17,46 €
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (+ 1,1 %)		2024	2025
Escaliers :			
2 rue du Moulin	Mme Sandra HOUSELSTEIN	37,66 €	38,07 €
2 rue de l'Eglise	M. Victor KREBS	70,63 €	71,40 €
8 rue du Baillage	M. Yannick GABEL	31,35 €	31,69 €
13 rue de la Synagogue	M. Norbert FERNANDEZ	37,66 €	38,07 €
11 rue de la Synagogue	M. Gokhan TURGUT	37,66 €	38,07 €
Rue de la Liberté	Crédit Mutuel	43,45 €	43,93 €
Divers :			
6 rue du Cimetière (clôture)	Mme Jessie SCHAUER	37,66 €	38,07 €
Chalet du Wintersberg	Club Vosgien	25,85 €	26,13 €
11 rue du Baillage	M. Julien CONCHON, Mme Claire TERNET-CONCHON	37,66 €	38,07 €
Lieudit « Rehgarten »	DE DIETRICH (participation branchement assainissement)	34,15 €	24,52 €
Point d'eau en forêt communale	M. Camille HERZOG	0,17 €/m ²	0,17 €/m ²
Point d'eau en forêt communale	Mme Suzanne JENNEVE	68,17 €	68,92 €
Point d'eau en forêt communale	M. Gabriel MITSCHLER	68,17 €	68,92 €
Point d'eau en forêt communale	M. Théophile ERDMANN	68,17 €	68,92 €
Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2025			
Occupation privative du domaine public			
Tarif au m ²		18,88 €	19,10 €
COÛT D'UTILISATION DU CHENIL (+ 1,1 %)		2024	2025
Tarif journalier		41,22 €	41,67 €
PHOTOCOPIES		2024	2025
Noir et blanc			
A4 simple		0,30 €	0,35 €
A4 double		0,40 €	0,45 €
A3 simple		0,45 €	0,50 €
A3 double		0,65 €	0,70 €
Couleur			
A4 simple		0,65 €	0,70 €
A4 double		0,95 €	1,00 €
A3 simple		1,15 €	1,20 €
A3 double		1,75 €	1,80 €
DROITS D'ENTREE PISCINE		2024	2025
Billets à l'unité			
Enfants, vestiaires gardés		2,00 €	2,50 €
Adultes, vestiaires gardés		3,00 €	3,50 €
Abonnements (12 entrées)			
Enfants		19,00 €	25,00 €
Adultes		30,00 €	35,00 €
PLACE DE TAXI		2024	2025
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 1,1 %)			
Droit de place Taxi		128,22 €	129,63 €

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (économie de fosse septique)	2024	2025
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1 ^{er} logement	890,00 €	900,00 €
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement	10 %	10 %
Forfait branchement d'assainissement en attente		3 500,00 €
TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux) Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 1,1 %)	2024	2025
Frais de dossier (forfait)	80,00 €	81,00 €
Agents communaux		
Ouvrier	35,01 €	35,40 €
Chef d'équipe	36,50 €	36,90 €
Agent de service	17,42 €	17,61 €
Concierge	52,52 €	53,10 €
Technicien	60,50 €	61,16 €
Véhicules communaux		
Camion	66,05 €	66,78 €
Tracteur	64,50 €	65,21 €
Camionnette	39,94 €	40,38 €
Fourgonnette	26,10 €	26,38 €
Microtracteur	35,36 €	35,75 €
Balayeuse	58,95 €	59,60 €
Broyeuse	75,00 €	75,83 €
CIMETIERE (+ 1,1%)	2024	2025
Concession tombe simple (15 ans)	100,70 €	101,80 €
Concession tombe double (15 ans)	201,40 €	203,62 €
Concession tombe triple (15 ans)	302,11 €	305,43 €
1 ^{ère} concession caveau (15 ans)		
• 2 m ²	2 406,00 €	2 432,00 €
• 4 m ²	4 812,00 €	4 865,00 €
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
• 2 m ²	301,00 €	304,31 €
• 4 m ²	602,91 €	609,54 €
Columbarium – 1 alvéole (15 ans)	1 426,50 €	1 442,00 €
Renouvellement concession columbarium – 1 alvéole (15 ans)	159,00 €	160,75 €
Ouverture et fermeture plaque columbarium	79,55 €	80,43 €
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ (tarif au ml)	2024	2025
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,73 €	2,00 €
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,36 €	2,50 €
Exposition de voitures	4,90 €	5,00 €
Forfait branchement électrique	5,25 €	5,50 €
Abonnement (le mètre d'étalage) – un semestre	1,57 €	2,00 €
Tickets déchets	7,00 €	7,50 €
DROITS DE PLACE AU MESSTI	2025	
Manège enfant - Forfait	100,00 €	
Manège adulte - Forfait	200,00 €	
Stands de jeux divers	2,00 €/m ²	
Stands alimentaires et confiserie	3,00 €/m ²	
Emplacement de stationnement caravane de forain (si garée sur le site des manèges, hors de la zone de stationnement prévue)	5,00 €/m ²	
Il est rappelé que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au Messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		

DROITS DE PLACE – CIRQUES		2024	2025
Forfait		57,00 €	60,00 €
FERMAGE		2024	2025
Revalorisation sur la base de l'Indice National des Fermages 2024 (+ 5,23 %)			
Loyer fermage		1,14 €/are	1,20 €/are

e. Loyers des jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

M. le Maire rappelle que les tarifs de location des jardins communaux sont revalorisés sur la base de l'Indice National des Fermages (INF). L'indice National des Fermages, constaté par arrêté du Ministère de l'Agriculture du 17 juillet 2024 et publié le 30 juillet 2024 au Journal Officiel, s'établit pour 2024 à 122,55 ce qui représente une augmentation de + 5,23 %.

En tenant compte de la variation de l'indice National des Fermages, les tarifs pour 2025 sont proposés comme suit :

Terrains	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Terrains de moins de 3 ares	22,43 €	23,60 €
Terrains de 3 à 6 ares	31,38 €	33,02 €
Terrains de 6 à 10 ares	45,96 €	48,36 €
Terrains de plus de 10 ares	59,40 €	62,51 €

Il rappelle également que ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach. Cette réduction du tarif concerne les terrains cadastrés section 2, parcelles 93, 94, 95, 226 et 227.

f. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'Indice INSEE du Coût de la Construction (ICC). La valeur de l'ICC s'établit à 2205 au 2^{ème} trimestre 2024, contre 2123 au 2^{ème} trimestre 2023, soit une variation annuelle de + 3,86 %.

M. Pierre-Marie REXER demande comment cela se passe quand il y a des changements de surface.

M. le Maire répond que c'est l'unité foncière qui est prise en compte.

Il est proposé de fixer les participations des constructeurs au titre de 2025 comme suit :

Désignation des P.A.E.	Prix au m² de surface de plancher	
	2024	2025
Rue du Marais	175,55 €	182,33 €
Rue des Lanciers	90,65 €	94,15 €
Rue des Sapins	188,40 €	195,67 €
Chemin des Criquets	188,40 €	195,67 €
Rue des Faisans	207,73 €	215,75 €
Rue de la Mésange	180,68 €	187,75 €
Rue des Vignes	207,73 €	215,75 €

g. Participation pour Voiries et Réseaux

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 €/m² de terrain desservi. Par délibérations du 25 novembre 2014, la P.V.R. a été instituée dans la rue des Myosotis et la rue de l'Aubépine. Leurs montants ont été fixés respectivement à 50 € et 35 €/m² de terrain desservi.

Par la suite, il a été décidé d'actualiser cette participation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01. Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 de l'indice TP01 a été arrêtée en septembre 2014 et remplacée par la nouvelle série équivalente 001711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345.

Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, les indices de la nouvelle base sont multipliés par le coefficient de raccordement.

La valeur de l'indice TP01 série 001711007 (coefficient 6,5345) est passée de 844,52 en juillet 2023 à 848,83 en juillet 2024, ce qui représente une augmentation de + 0,51 %.

Il est proposé de fixer le prix au mètre carré de la PVR pour l'année 2025 comme suit :

Désignation des P.V.R.	Prix au m ²	
	2024	2025
Rue des Zouaves	11,72 €	11,78 €
Secteur, rue des Myosotis	61,15 €	61,46 €
Secteur, rue de l'Aubépine	42,81 €	43,03 €

h. Location de l'Espace Cuirassiers

M. le Maire propose de revaloriser les tarifs de location de l'Espace Cuirassiers pour 2025, notamment les charges en raison de la flambée du coût des énergies. Les tarifs du gaz, de l'électricité et autres charges sont revalorisés sur la base de l'augmentation de l'Indice des Prix à la Consommation du 2^{ème} trimestre 2024, qui est de + 1,1 %.

Le tarif « Frais de nettoyage incorrect » doit également être réajusté suite à la revalorisation du coût horaire d'un concierge valorisé en heure de dimanche, indexé sur l'indice des prix à la consommation, ce qui représente une augmentation de + 1,1%. Le coût horaire « Concierge » passe donc de 52,52 € en 2024 à 53,10 € en 2025. Le tarif de location de la vaisselle n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années, il est proposé de l'augmenter à 15 € les 50 couverts au lieu de 12,50 €.

	TARIFS COURANTS							TARIFS SPECIAUX				
	Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages		Entreprises	Associations locales			Locations en soirée (du lundi au vendredi) réunions, conférences, conseils d'administration, assemblées générales...	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	Résident	Non résident		1 location par an (1 ^{er} de l'année)	Locations suivantes			
								Manifest. payantes	Manifest. gratuites			
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	495,00 €				50,00 €/heure	charges en sus et hors frais de nettoyage incorrect
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	269,00 €	130,00 €	163,00 €	163,00 €	204,00 €	323,00 €				25,00 €/heure	
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	188,00 €	293,00 €					
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €					
Cuisine												
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €					Toute autre location/manifestation sera facturée au tarif courant.
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €					
Location vaisselle (par 50 couverts)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €					

AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Cauton	50 % du montant de la location	
Gaz	0,33 € le kWh	
Autres charges (électricité....)	0,43 € le kWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	53,10 euros/heure	
Sanitation de la station de tirage de bière	7,00 €	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Il est proposé d'approuver les tarifs de location de l'espace Cuirassiers pour 2025.

i. Location de la Cour des Tanneurs

M. le Maire rappelle que suite à la rénovation du bâtiment de la Cour des Tanneurs et à l'instauration d'un règlement d'utilisation des locaux, les tarifs de location ont été établis en 2021 afin de proposer ce lieu à la location.

Pour 2025, il propose de revaloriser les charges, en raison de la flambée du coût des énergies. Les tarifs de l'électricité et autres charges sont revalorisés sur la base de l'augmentation de l'Indice des Prix à la Consommation valeur 2^{ème} trimestre 2024 qui est de + 1,1 %.

Le tarif « Frais de nettoyage incorrect » doit être réajusté suite à la revalorisation du coût horaire d'un concierge valorisé en heure de dimanche, indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation qui est de + 1,1 % (source INSEE 2^{ème} trimestre 2024). Le coût horaire passe donc de 52,52 € en 2024 à 53,10 € en 2025. Le tarif de location de la vaisselle n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années, il est proposé de l'augmenter à 15 € les 50 couverts au lieu de 12,50 €.

	TARIFS COURANTS EN SEMAINE				TARIFS SPECIAUX							
	Manifestations gratuites		Manifestations payantes		Associations locales			Locations à la 1/2 journée		Locations week-end		
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	1 location par an	Locations suivantes		Forfait 4H	Journée samedi ou dimanche		forfait WE complet	
					Manifest. payantes	Manifest. gratuites	Résident		Non résident	Résident	Non- résident	
Salle + Cuisine + Cour	90,00 €	120,00 €	110,00 €	137,50 €	Forfait 80 € Charges en sus et hors frais nettoyage incorrect	110,00 €	90,00 €	50,00 Charges en sus et hors frais de nettoyage incorrect	130,00	162,50	220,00	275,00
Location vaisselle (par 30 couverts)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Cauton	50 % du montant de la location	
Autres charges (électricité....)	0,43 € le kWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	53,10 euros/heure	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction.....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des loyers et tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 tels que détaillés ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-085. CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN : AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de financement 2024 régissant les relations partenariales entre la Ville et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

Pour l'année 2024, l'aide communale a été fixée à 340 000 € par délibération en date du 26 mars 2024, au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN qui s'élevait à 551 465 €.

La subvention communale est versée à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN selon l'échéancier suivant :

- 120 000 € le 1^{er} avril,
- 110 000 € le 1^{er} juillet,
- 110 000 € le 1^{er} octobre

Au 30 septembre 2024, un total de 230 000 € avaient d'ores et déjà été versés à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN. Or, il s'avère qu'au courant de l'année 2024, l'absence de Directrice pendant 6 mois et l'absence de Chargé de Communication pendant 9 mois, dont les charges salariales avaient été prévues au budget prévisionnel 2024, ont généré pour la Castine un excédent de fonctionnement de 70 000 €.

Dans ce contexte d'excédent de fonctionnement, par souci de sincérité budgétaire s'agissant d'argent public et afin de soulager le budget communal, l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN a sollicité la diminution de la subvention communale à hauteur de 70 000 €, en déduisant ce montant du dernier versement de la subvention. M. le Maire explique que cette économie de fonctionnement sera compensée en 2025, soit par le versement d'une subvention communale d'investissement équivalente, soit par un investissement direct pris en charge par le budget communal, des investissements lourds étant nécessaires, tant pour les équipements cinéma que pour le système d'éclairage scénique.

Il est proposé sur sollicitation de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN de réduire, par avenant n° 1 à la convention de financement 2024, à 40 000 € au lieu de 110 000 € le montant du dernier versement de la subvention communale versée à la Castine, portant le montant total de l'aide financière communale pour l'année 2024 à 270 000 €.

L'avenant n° 1 modifierait les articles 2 et 3 de la convention de financement 2024 comme suit :

Article 2 : Pour l'année 2024, en raison d'un excédent de fonctionnement constaté au budget de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN et sur sollicitation de l'association, l'aide financière annuelle de la collectivité est portée à 270 000 € au lieu de 340 000 €.

Article 3 : Le montant annuel de l'aide financière de la Commune ayant été réduit à 270 000 €, le solde de la subvention de fonctionnement 2024 sera versé à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN en décembre 2024 et s'élèvera à 40 000 €.

L'économie ainsi réalisée sera compensée en 2025, soit par le versement d'une subvention communale d'investissement équivalente, soit par un investissement direct pris en charge par le budget communal.

Les autres articles de la convention demeureront inchangés.

Mme Charlotte BACH rappelle qu'au début du mandat, il avait été expliqué que le fonctionnement de la Castine était soutenu en partie par la Commune selon un certain pourcentage. Elle demande si ce n'est plus le cas actuellement.

M. le Maire explique que l'aide financière qui était versée par la Collectivité Européenne d'Alsace à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN était effectivement calculée selon un pourcentage de ce que versait la Commune, ce qui n'est plus le cas.

M. Jean-Guy CLEMENT précise que le Département du Bas-Rhin soutenait la Castine pour un peu plus de 40 000 €. Depuis le contexte de crise financière, la Collectivité Européenne d'Alsace a annoncé qu'elle ne pourrait plus apporter le même soutien financier, d'autant plus que la Castine n'est pas classée parmi les « Relais Culturels » alsaciens, et que depuis la création de la Collectivité Européenne d'Alsace le montant des aides financières à la Culture est partagé entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. L'aide va dégressivement, sur plusieurs années, passer de 40 000 € à 20 000 € suite aux négociations menées par la Commune.

CONSIDERANT les éléments conjoncturels constitués par l'absence de Directeur pendant 6 mois et de Chargé de Communication pendant 9 mois, ayant impacté le budget 2024 de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN en produisant un excédent de fonctionnement,

VU la sollicitation de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN proposant de modifier les termes de la convention de financement 2024, afin de contribuer à soulager l'effort financier de la Commune, ainsi que par souci de sincérité budgétaire s'agissant d'argent public,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1, modifiant la convention de financement 2024 avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, comme suit :

Article 2 : Pour l'année 2024, en raison d'un excédent de fonctionnement constaté au budget de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN et sur sollicitation de l'association, l'aide financière annuelle de la collectivité est portée à 270 000 € au lieu de 340 000 €.

Article 3 : Le montant annuel de l'aide financière de la Commune ayant été réduit à 270 000 €, le solde de la subvention de fonctionnement 2024 sera versé à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN en décembre 2024 et s'élèvera à 40 000 €.

L'économie ainsi réalisée sera compensée en 2025, soit par le versement d'une subvention communale d'investissement équivalente, soit par un investissement direct pris en charge par le budget communal.

Tous les autres articles de la convention demeurant inchangés,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant n° 1 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-086. BUDGET PRINCIPAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire rappelle que la Décision Budgétaire Modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif. L'élaboration du budget étant un acte nécessairement prévisionnel, la Commune prévoit en début d'exercice les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Pour autant, il convient de souligner que l'élaboration du Budget Primitif reste par essence estimative et prévisionnelle, et peut être soumise à différents aléas notamment en fonction des évolutions de la conjoncture économique : inflation, hausse des taux d'intérêt, flambée des prix, dépenses imprévues...

En effet, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés, ou que l'inflation et la hausse des prix des matières premières et des énergies aient modifié les paramètres sur lesquels ont été basées les estimations. De plus, de nouvelles situations ou des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Pour mémoire, le Budget Primitif 2024 a été adopté par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 pour un montant global de 11 032 000 €, dont 6 841 635 € en section de fonctionnement et 4 190 365 € en section d'investissement.

Présentation de la situation budgétaire au 15 novembre 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente au 15 novembre 2024 une situation comptable équilibrée, les chapitres de la section étant créditeurs et ne présentant pas de dépassement de crédits.

Le montant des crédits en section fonctionnement s'élève au 15 novembre 2024 à 2 213 139,03 € en dépenses et 1 761 371,15 € en recettes. La situation budgétaire des chapitres en section fonctionnement est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2024	Réalisé 2024	Situation au 15.11.24
011 - Charges à caractère général	1 867 494,00	1 792 208,52	75 285,48
012 - Charge de personnel et frais assimilés	2 530 149,40	2 097 151,90	432 997,50
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	704 400,00	0	704 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	905 260,00	665 476,76	239 783,24
66 - Charges financières	98 774,50	73 658,79	25 115,71
67 - Charges exceptionnelles	2 900,00	0	2 900,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	178 000,00	0	178 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2024	Réalisé 2024	Situation au 15.11.24
013 - Atténuation de charges	100 000,00	99 477,27	522,73
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	31 850,00	0	31 850,00
70 - Produits des services et ventes diverses	521 744,03	267 617,95	254 126,08
73 - Impôts et taxes	4 164 296,83	3 036 808,60	1 127 488,23
74 - Dotations, subvention et participations	1 044 490,21	812 177,23	232 312,98
75 - Autres produits de gestion courante	225 549,40	119 478,27	106 071,13
77 - Produits exceptionnels	9 000,00	0	9 000,00

Focus sur certains comptes du chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Article – Libellé	B.P. 2024	Réalisé 2023	Réalisé 11/2024	Solde au 15.11.24
6068 - Autres matières et fournitures	90 000,00	84 465,30	117 421,46	-27 421,46
611 - Contrats de prestations de service	49 500,00	49 301,37	65 452,53	-15 952,53
61358 - Autres locations mobilières	66 000,00	75 605,00	83 089,60	-17 089,60
6184 - Versements à organismes de formation	12 000,00	9 382,80	44 692,67	-32 692,67
6188 - Autres frais divers	47 000,00	67 655,64	76 913,02	-29 913,02
615232 - Entretien et réparations réseaux	55 000,00	40 000,00	77 139,16	-22 139,16
61351 - Locations de matériel roulant	21 000,00	37 443,22	32 895,78	-11 895,78
61551 - Entretien et réparations matériel roulant	36 000,00	21 294,43	54 951,13	-18 951,13
62268 - Autres honoraires, Conseils	39 200,00	19 276,04	54 072,43	-14 872,43
6236 - Catalogues et imprimés, publications	5 500,00	19 425,30	18 909,61	-13 409,61

M. le Maire précise que la colonne « Réalisé 2024 » du tableau ci-dessus n'inclut pas encore l'intégralité des dépenses de l'année 2024 l'exercice budgétaire n'étant pas encore terminé, contrairement au « Réalisé 2023 ». Les simulations relatives à l'évolution des dépenses prévues d'ici à fin d'année 2024 révèlent la nécessité d'opérer un transfert de crédits afin de permettre de prendre en compte l'intégralité des dépenses à venir aux chapitres 011 et 012.

Il explique que les crédits provisionnés au chapitre 68/Article 6865 « Provision pour risques et charges » en raison d'un contentieux en cours avec le F.I.V.A. n'ont pas été sollicités à ce jour et peuvent faire l'objet d'un transfert de fonds sur les chapitres 011 et 012, le dossier étant toujours en phase de négociation amiable. Ces crédits seront réinscrits au chapitre 68 au Budget Primitif 2025.

D'autre part, le Conseil Municipal ayant approuvé un avenant n°1 à la convention de financement 2024 de la Castine, opérant une réduction de la subvention de fonctionnement annuelle allouée à la Castine, les crédits dégagés au chapitre 65 par cette diminution peuvent être transférés au chapitre 011 et 012.

Afin d'ajuster les crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement-dépense, il est proposé d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 au Budget Principal 2024, selon balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
<p>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions Art. 6865-01 - Dotation prov. risques et charges -171 000,00</p> <p>Chapitre 65- Autres charges de gestion Art. 65748-311 - Subventions personnes de droit privé -70 000,00</p>	<p>Chapitre 011 - Charges à caractère général Art. 60611-323 - Fournitures non stockables eau/assaini. + 5 400,00 Art. 60612-020 - Fournitures non-stockables - électricité + 7 000,00 Art. 6068-020 - Autres matières et fournitures + 25 000,00 Art. 611-020 - Contrats de prestations de service + 16 000,00 Art. 61351-020 - Locations de matériel roulant + 13 000,00 Art. 615232-512 - Entretien et réparations réseaux EP + 25 000,00 Art. 61551-020 - Entretien et réparations matériel roulant + 19 000,00 Art. 6184-020 - Versements à des organismes de formation + 33 900,00 Art. 6188-020 - Autres frais divers + 17 900,00 Art. 62268-76 - Autres honoraires, Conseils + 15 000,00 Art. 6236-314 - Catalogues et imprimés, publications + 13 800,00</p> <p>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés Art. 6478-020 - Autres charges sociales diverses + 50 000,00</p>
Total : - 241 000,00 €	Total : + 241 000,00 €

M. le Maire précise que le principe de fongibilité des crédits n'est pas applicable dans ce cas précis, car la nomenclature budgétaire et comptable M57 interdit spécifiquement d'augmenter ou de diminuer les crédits au chapitre 012 par la procédure de fongibilité. Il est donc nécessaire de procéder à une Décision Budgétaire Modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente une situation comptable équilibrée, tous les chapitres étant créditeurs. Le montant des crédits en section d'investissement s'élève au 15 novembre 2024 à 1 210 428,28 € en dépenses et 3 124 891,87 € en recettes.

La situation budgétaire des chapitres de la section d'investissement est la suivante :

--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2024	Réalisé 2024	Situation au 15.11.24
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	31 850,00	0	31 850,00
13 - Subventions d'Investissement associations	50 000,00	0	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	431 365,71	320 346,36	111 019,35
20 - Immobilisations incorporelles	142 381,04	115 445,74	26 935,30
204 - Subventions d'équipement versées	30 400,00	9 748,00	20 652,00
21 - Immobilisations corporelles	1 746 368,25	1 392 441,77	353 926,48
23 - Immobilisations en cours	1 758 000,00	1 141 954,85	616 045,15

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2024	Réalisé 2024	Situation au 15.11.24
001 - Solde d'exécution section d'INV reporté	596 804,13	596 804,13	0
021 - Virement de la section de Fonctionnement	554 657,10	0	554 657,10
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	704 400,00	0	704 400,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves + FCTVA	300 410,00	37 399,49	263 010,51
13 - Subventions d'investissement	948 313,67	400 908,00	547 405,67
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 051 160,10	0	1 051 160,10
21 - Immobilisations corporelles	34 620,00	30361,51	4 258,49

M. le Maire explique que la colonne « Réalisé 2024 » du tableau ci-dessus n'inclut pas encore l'intégralité des opérations de l'année 2024, l'exercice budgétaire n'étant pas encore terminé, contrairement au « Réalisé 2023 ».

Il précise que le chapitre 23 « Immobilisations en cours » présente un solde de 616 045,15 € à l'article 2315, il s'agit de crédits affectés au paiement d'avances forfaitaires sur marchés publics, ainsi qu'à certaines opérations de travaux prévues au Budget Primitif 2024.

Rappel des prévisions budgétaires au Budget Primitif 2024 inscrites au chapitre 23 :

Chapitre 23 - Article 2315	B.P. 2024	Etat d'avancement
NEHWILLER : Rue d'Alsace – 2 ^{ème} tranche	300 000,00 €	Non-engagé
Travaux de réaménagement de la place de la Chartre	1 150 000,00 €	Marchés notifiés et engagés
Réaménagement de la place de l'église – Maitrise d'œuvre	50 000,00 €	Montant engagé
Versements d'avances forfaitaires sur marchés publics	120 000,00 €	Non- engagé
Travaux de voirie : Rue des Myosotis	100 000,00 €	Non engagé
Piste éducative sécurité routière	100 000,00 €	Non engagé
Total :	1 820 000,00 €	

Certaines de ces opérations d'investissement ne pourront pas être réalisées cette année et seront reportées en 2025 :

Chapitre 23 - Article 2315	B.P. 2024
NEHWILLER : Rue d'Alsace – 2 ^{ème} tranche	300 000,00 €
Piste éducative sécurité routière	100 000,00 €
Total :	400 000,00 €

Par souci de sincérité budgétaire et de transparence, il convient par conséquent de réduire les crédits d'Investissement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 16 en recettes, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Chapitre 23/Article 2315/Fonction 518 - 400 000,000 €	Chapitre 16/Article 1641/Fonction 01 - 400 000,00 €
Total : - 400 000 €	Total : - 400 000 €

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024 et notamment l'insuffisance de crédits prévus au chapitre 012 et au chapitre 011 en section de fonctionnement-dépense, au regard des projections relatives à l'évolution des dépenses d'ici à fin décembre et des dépenses de fonctionnement constatées au 15 novembre 2024,

VU l'impossibilité imposée par la nomenclature budgétaire et comptable M57 d'appliquer la fongibilité des crédits au chapitre 012 en section de fonctionnement-dépense,

CONSIDERANT que la section d'investissement présente une situation budgétaire saine et équilibrée qui ne nécessite pas de réaliser de transferts de crédits entre chapitres,

CONSIDERANT que néanmoins certaines opérations de travaux prévues au Budget Primitif 2024 ne pourront finalement pas être réalisées en 2024, mais devront être reportées au Budget Primitif 2025 et qu'il y a lieu de réduire ces crédits d'investissement en dépenses et en recettes par souci de transparence et de sincérité budgétaire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 au Budget Principal, selon la balance ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
<p>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions Art. 6865-01 - Dotation prov. risques et charges -171 000,00</p> <p>Chapitre 65- Autres charges de gestion Art. 65748-311 - Subventions personnes de droit privé -70 000,00</p>	<p>Chapitre 011 - Charges à caractère général Art. 60611-323 - Fournitures non stockables eau/assaini. + 5 400,00 Art. 60612-020 - Fournitures non-stockables - électricité + 7 000,00 Art. 6068-020 - Autres matières et fournitures + 25 000,00 Art. 611-020 - Contrats de prestations de service + 16 000,00 Art. 61351-020 - Locations de matériel roulant + 13 000,00 Art. 615232-512 - Entretien et réparations réseaux EP + 25 000,00 Art. 61551-020 - Entretien et réparations matériel roulant + 19 000,00 Art. 6184-020 - Versements à des organismes de formation + 33 900,00 Art. 6188-020 - Autres frais divers + 17 900,00 Art. 62268-76 - Autres honoraires, Conseils + 15 000,00 Art. 6236-314 - Catalogues et imprimés, publications + 13 800,00</p> <p>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés Art. 6478-020 - Autres charges sociales diverses + 50 000,00</p>
Total : - 241 000,00 €	Total : + 241 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 23/Art. 2315-518 - Immobilisations en cours - 400 000,000 €	Chapitre 16/Art. 1641-01 - Emprunt en Euros - 400 000,00 €
Total : - 400 000,00 €	Total : - 400 000,00 €

- charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-087. CONVENTION 2024 DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RELATIVE A L'ACCUEIL DU MUSEE HISTORIQUE ET INDUSTRIEL, MUSEE DU FER : AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention 2024 de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer conclue entre la Commune et le Centre Culturel « La Castine » pour assurer l'accueil du Musée du Fer.

Ladite convention prévoit que l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN se charge directement de la procédure de recrutement du personnel d'accueil pour le Musée du Fer, prenant en charge la rémunération de l'agent, et que les frais de personnel engagés annuellement pour ce poste feraient l'objet d'une refacturation à la Commune. En contrepartie, la Ville s'engage à rembourser intégralement à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN les frais qu'elle aura engagés pour ce poste, sur présentation d'un état récapitulatif des débours réalisés pour le compte de la Ville, accompagnés des copies des factures et des bulletins de salaire.

M. le Maire propose de modifier les termes de la convention de mise à disposition de personnel 2024, afin de verser à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN une subvention de fonctionnement spécifique destinée à prendre en charge l'intégralité des frais de personnels assumés par l'association en 2024 pour l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer.

Au vu des justificatifs transmis par l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN à la Commune début novembre, ces frais s'élèvent pour l'année 2024 à un montant total de 10 440,39 €.

En conséquence, il conviendra de modifier par avenant n° 1 les articles n° 5 et n° 6 de la convention, comme suit :

Article 5 : REMUNERATION

La Castine prendra en charge les frais de personnel relatifs au poste d'agent d'accueil du Musée du Fer. Elle établira les fiches de paye des agents et leur versera une rémunération mensuelle. Elle s'engage à transmettre annuellement à la Commune, à la fin du mois de novembre, un état récapitulatif des débours réalisés pour le compte de la Commune détaillant l'ensemble des frais engagés annuellement, accompagné des copies des contrats de travail et des bulletins de salaire des personnels. La Castine ne facturera pas de frais de gestion supplémentaires à la Commune.

Article 6 : REMBOURSEMENT

La Commune s'engage à verser à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN en décembre 2024, une subvention de fonctionnement spécifique destinée à couvrir l'intégralité des montants des salaires et charges sociales versés par la Castine aux personnels recrutés spécifiquement pour assurer l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer.

Le calcul du montant de ladite subvention sera effectué à l'appui des justificatifs transmis par la Castine, sur la base d'un état récapitulatif des débours réalisés annuellement pour le compte de la Commune, accompagné des copies des contrats de travail et des bulletins de salaire.

Tous les autres articles de la convention demeureront inchangés.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1, modifiant la convention 2024 de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, comme suit :

Article 5 : REMUNERATION

La Castine prendra en charge les frais de personnel relatifs au poste d'agent d'accueil du Musée du Fer. Elle établira les fiches de paye des agents et leur versera une rémunération mensuelle. Elle s'engage à transmettre annuellement à la Commune, à la fin du mois de novembre, un état récapitulatif des débours réalisés pour le compte de la Commune détaillant l'ensemble des frais engagés annuellement, accompagné des copies des contrats de travail et des bulletins de salaire des personnels. La Castine ne facturera pas de frais de gestion supplémentaires à la Commune.

Article 6 : REMBOURSEMENT

La Commune s'engage à verser à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN en décembre 2024, une subvention de fonctionnement spécifique destinée à couvrir l'intégralité des montants des salaires et charges sociales versés par la Castine aux personnels recrutés spécifiquement pour assurer l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer.

Le calcul du montant de ladite subvention sera effectué à l'appui des justificatifs transmis par la Castine, sur la base d'un état récapitulatif des débours réalisés annuellement pour le compte de la Commune, accompagné des copies des contrats de travail et des bulletins de salaire.

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

- approuve le versement à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'année 2024, d'une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 10 440,39 € calculée sur la base des justificatifs transmis, destinée à couvrir l'intégralité des frais de personnel payés par la Castine en 2024 pour le poste d'agent d'accueil du Musée du Fer,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant n° 1 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,
- autorise le Maire à procéder au versement de la subvention susmentionnée à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

2024-11-088. DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES AU COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DU PROJET

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 12 juin 2023 la Commune avait lancé deux études préliminaires de faisabilité et d'avant-projet de déraccordement et de récupération des eaux pluviales afin de les réutiliser pour l'arrosage des espaces verts de la Commune. La première concerne le déraccordement des eaux pluviales du Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » et la deuxième pour le Complexe Sportif. Le déraccordement des eaux pluviales du Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » a été réalisé pendant l'été 2024.

La Commune s'inscrit dans la nouvelle doctrine de l'Etat (loi Climat et Résilience du 22 août 2021), tous les aménagements d'imperméabilisation des sols doivent gérer les eaux pluviales au plus proche d'où elles tombent par de l'infiltration. Aucun rejet vers le réseau unitaire n'est accepté. Un rejet vers le milieu récepteur (ruisseau, fossé) est cependant accepté. Ce n'est qu'en dernier recours, si aucune solution n'est viable, qu'un rejet vers un réseau pluvial est toléré.

Les bénéfices attendus du déraccordement des eaux pluviales par la récupération et par de l'infiltration sont :

- Limiter les surcharges des réseaux et de la station d'épuration,
- Réduire de la pollution du milieu notamment par la diminution des déversements du réseau d'assainissement au niveau des déversoirs d'orage,
- Réduire le coût énergétique de la station de pompage et de la station d'épuration,
- Favoriser la biodiversité en zone urbanisée – EAU = RESSOURCE,
- Retrouver un cycle de l'eau naturel permettant la recharge des nappes phréatiques.

L'enjeu du déracordement du Complexe Sportif réside également dans le fait de réutiliser cette eau pour l'arrosage des terrains de foot, permettant ainsi également une économie sur la ressource en eau potable.

Après avoir consulté plusieurs cabinets spécialisés, la Commune a retenu le Bureau d'Etudes BEREST pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser le dossier de marché public ainsi que le suivi de chantier (PRO/DCE).

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montants
Travaux préliminaires (Installation du chantier, démolition, piquetage, constat commissaire de justice)	13 000,00 €
Travaux terrassement + Pose de conduites	169 290,00 €
Stockage - Réutilisation des eaux pluviales	101 750,00 €
Revêtements de surface (enrobée etc...)	146 800,00 €
Alimentation en eau et arrosage	72 500,00 €
Divers imprévus	75 501,00 €
Total H.T. :	578 841,00 €
T.V.A. 20 % :	115 768,20 €
Total T.T.C. :	694 609,20 €

Le planning prévisionnel du projet s'établit comme suit :

- Décembre 2024, Janvier-Février 2025 : Etablissement du dossier PRO-DCE
- Mars-Avril 2025 : Consultation des entreprises
- Mai 2025 : Analyse des offres
- Juin 2025 : Attribution du marché
- Juillet 2025 : Démarrage des travaux

VU les enjeux de déracorder des eaux pluviales en les réutilisant et en suppression en les infiltrants naturellement dans le sol et en créant des noues,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de déracordement du Complexe Sportif tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- autorise le Maire à solliciter les Fonds Verts,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à lancer l'appel d'offre,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-089. REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE : APPROBATION DU PROJET

La redynamisation du bourg centre de REICHSHOFFEN est plus que jamais le projet central et structurant porté par la Municipalité depuis 2018. Les conclusions de l'étude menée sur notre Commune par le Cabinet LESTOUX & Associés en 2018 et 2019 dans le cadre de la démarche de « Redynamisation des bourgs centres structurants en milieu rural » ont abouti à la préconisation d'actions essentielles à mettre en œuvre afin de permettre de revitaliser notre centre-ville ancien.

M. le Maire rappelle que l'étude du Cabinet LESTOUX a notamment permis de mettre l'accent sur la problématique liée à l'aménagement de la place de l'Église et de ses abords. La place étant très minérale et empreinte d'une certaine austérité, la modification et le remodelage de ses espaces pourraient permettre d'en améliorer l'attractivité et la convivialité. Il convient de redonner toute la dimension à cette place en respectant le front urbain et d'en faciliter la lecture visuelle.

Il précise que le secteur concerné par ce réaménagement est situé dans le périmètre de protection de bâtiments au titre des Monuments de France, en ZPPAUP, par conséquent soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Commune a notamment souhaité orienter les grands axes du projet de réaménagement sur les objectifs suivants :

- Réaménagement et optimisation des espaces de stationnement de la place de la Charte,
- Amélioration du cadre de vie des habitants en optimisant l'aménagement et le fonctionnement des espaces publics,
- Création d'un cœur de ville permettant le croisement et la rencontre dans un cadre sécurisé et apaisant,
- Création d'espaces de rencontre multifonctionnels, attractifs et adaptés à tous les publics (séniors, enfants, familles...),
- Renaturation de l'espace public, en développant la notion de « ville-jardin »,
- Déraccordement des eaux pluviales avec infiltrations naturelle et créations de noues,
- Renforcement et amélioration des cheminements doux destiné à constituer un nœud de circulations piétonnes et cyclistes entre les différents secteurs et équipements de la Commune.

Après avoir consulté plusieurs cabinets spécialisés, la Commune a mandaté le Bureau d'Etudes BEREST pour réaliser une étude préliminaire de faisabilité et d'avant-projet, en lui confiant un cahier des charges pour le réaménagement et la restructuration de la place de l'Église et de ses abords, dont fait partie le site de l'ancien presbytère.

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montants
Travaux préliminaires (démolition, piquetage, constat commissaire de justice)	90 000,00 €
Travaux terrassement + Revêtements	530 745,00 €
Travaux espace verts	29 110,00 €
Réseaux (secs et humides)	31 700,00 €
Mobiliers divers	113 250,00 €
Divers imprévus	80 195,00 €
Total H.T. :	875 000,00 €
T.V.A. 20 % :	175 000,00 €
Total T.T.C. :	1 050 000,00 €

CONSIDERANT l'engagement de la Commune depuis 2018 dans la démarche de « Redynamisation des bourgs centres structurants en milieu rural » portée par la Région Grand Est,

CONSIDERANT les préconisations émises par l'étude menée par le Cabinet LESTOUX & associés pour la revitalisation du centre-ville, mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réaménagement des espaces dans le secteur de la place de l'Eglise et de l'actuel presbytère,

VU les enjeux importants de ce projet en termes de redynamisation, d'attractivité et de revalorisation de l'espace public au centre-ville,

VU les enjeux de renaturation de l'espace public, en développant la notion de « ville-jardin »,

VU les enjeux de déracorder des eaux pluviales en les infiltrants naturellement dans le sol et créations de noues,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre (MM. DIB, KOCH et HASSENFRTZ, Mmes UNTEREINER et BACH) et 1 abstention (M. REYMANN) :

- approuve le projet de réaménagement des espaces dans le secteur place de l'église et de l'actuel presbytère,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-avant,
- autorise le Maire à solliciter les Fonds Verts,
- autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien aux centralités urbaines et rurales,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire à solliciter les dispositifs d'aide financière de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-090. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour des travaux de voirie comprenant des travaux d'entretien et de réparation et des travaux neufs.

Par délibération du 23 février 2021, le Conseil Municipal attribuait l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie à l'entreprise SOTRAVEST, mieux-disante.

Il informe que le marché, signé le 15 mars 2021, a été reconduit le 20 janvier 2022 pour l'année 2022, le 23 janvier 2023 pour l'année 2023, et le 15 janvier 2024 pour l'année 2024 ; il expire le 31 décembre 2024.

Sur la période 2020 à 2024, le montant annuel pour ce marché était compris entre 68 966,28 € et 167 193,06 € T.T.C. pour les travaux de voirie.

La formule de l'accord-cadre à bons de commande ayant donné entière satisfaction jusqu'à présent, il est proposé de reconduire cette formule pour les années à venir.

Les dispositions en matière d'accord-cadre à bons de commande sont régies par les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, transcrivant en droit français les textes européens en la matière.

VU les dispositions en matière du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de le relancer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 250 000,00 € T.T.C. par an,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-091. DENOMINATION D'UNE RUE : IMPASSE DES VERGERS

M. le Maire rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Par ailleurs, en application de l'article 1^{er} du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants doivent notifier au Centre des Impôts Foncier ou au Bureau du Cadastre concerné, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle.

Un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle ayant déjà été délivré dans une impasse prenant naissance sur la rue des Myosotis appelé « Chemin Wasserweg », il convient de dénommer cette impasse.

A ce titre, il est proposé d'attribuer le nom suivant, en cohérence avec les rues du quartier et les espaces situés autour de cette impasse :

- Impasse des Vergers.

M. Raphaël BURCKERT demande s'il existe une rue des Vergers à REICHSHOFFEN.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de rue des Vergers sur le ban communal.

M. Raphaël BURCKERT demande pourquoi dans ce cas l'appeler « impasse des Vergers » et non « rue des Vergers ».

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une impasse donc une voie sans issue, contrairement à une rue, qui dispose de plusieurs accès. Cela permet de donner une indication très précise aux habitants et aux services qui s'y rendent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution du nom suivant :
 - Impasse des Vergers.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-092. MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA D.G.F.

M. le Maire informe le Conseil que la longueur de voirie communale impacte directement les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) allouée aux communes par l'Etat.

Dans ce contexte, chaque année la Mairie doit communiquer aux Services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies (Cf. art. L. 2334-1 à L. 2324-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en cas d'opérations de classement ou de déclassement du domaine public, ainsi qu'en cas de création ou d'aménagement de nouvelles voies.

La longueur de la voirie communale déclarée pour la Ville en vue du calcul de la D.G.F. pour 2024 est de 33 516 mètres linéaires.

Au courant de l'année 2024, une nouvelle voie a été aménagée rue des Myosotis afin de créer l'impasse des Vergers, ce qui représente 56 mètres linéaires supplémentaires qui s'ajoutent au linéaire existant, portant la nouvelle longueur de voirie communale à 33 572 mètres linéaires.

Il convient d'approuver cette nouvelle longueur de voirie communale afin de mettre à jour les données pour le calcul de la D.G.F.

M. Marc HASSENFRTZ relève que sauf erreur de sa part la rue des Myosotis faisait partie de la P.V.R. C'est un plan avec emprise.

M. le Maire rappelle que la Participation pour Voirie et Réseaux concerne une zone donnée.

VU les articles L. 121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aménagement de voie réalisé dans la rue des Myosotis et impasse des Vergers, représentant 56 ml supplémentaires de voirie communale, s'ajoutant aux 33 516 ml de voirie classée déjà comptabilisés,

CONSIDERANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant sur le critère relatif à la longueur de voirie communale,

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des Services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement ou déclassement de voies dans le domaine public communal ou de l'aménagement de nouvelles voies,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie mise à jour de 33 572 mètres linéaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau linéaire de voirie communale mis à jour à 33 572 mètres linéaires,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à déclarer ce nouveau linéaire auprès des Services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-093. ACQUISITION DE PARCELLES : LIEUDIT « WOLFERTSHOFEN »

La Ville s'est vue proposer d'acquérir trois parcelles boisées appartenant à M. Jean-Louis GRUSSENMEYER demeurant 25 rue des Cigognes à 67110 REICHSHOFFEN et M. Jacques GRUSSENMEYER demeurant 9 rue Neuve à 67500 HAGUENAU, cadastrées comme suit :

Section	Parcelles	Lieudit	Superficie	Propriétaires
10	33	« Wolfertshofen »	17,74 a	M. Jean-Louis GRUSSENMEYER
10	34	« Wolfertshofen »	13,51 a	M. Jacques GRUSSENMEYER
10	111	« Wolfertshofen »	39,95 a	M. Jacques GRUSSENMEYER
Total			71,20 a	

Le prix d'acquisition a été fixé à 20 €/are, soit un montant total de 1 424 €.

M. le Maire propose de formaliser cette opération sous la forme d'un acte administratif.

VU l'accord formalisé relatif à la cession à la Commune desdites parcelles, signé par M. Jean-Louis GRUSSENMEYER le 9 octobre 2024,

VU l'accord relatif à la cession à la Commune desdites parcelles, signé et transmis par courriel par M. Jacques GRUSSENMEYER à la Commune en date du 12 novembre 2024,

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait d'habiliter M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit :

Section	Parcelles	Lieudit	Superficie	Propriétaires
10	33	« Wolfertshofen »	17,74 a	M. Jean-Louis GRUSSENMEYER
10	34	« Wolfertshofen »	13,51 a	M. Jacques GRUSSENMEYER
10	111	« Wolfertshofen »	39,95 a	M. Jacques GRUSSENMEYER
Total			71,20 a	

- fixe le prix d'acquisition à 20 €/are soit un montant total de 1 424 €,

- ❑ autorise M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,
- ❑ dit que les dispositions adoptées par la présente délibération annulent et remplacent les termes de la délibération en date du 22 octobre 2026.

2024-11-094. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle au Conseil que les dernières opérations de recensement de la population ont eu lieu sur la Commune de REICHSHOFFEN en 2019.

A partir de l'année 2003, le recensement de la population a fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

Il explique que le changement majeur du nouveau recensement a été d'appliquer une méthode de collecte différente selon la taille des communes, en fonction du seuil de la population fixé par la loi à 10 000 habitants. Ces dernières sont réparties en 5 groupes. Chaque année, les communes appartenant à l'un de ces groupes sont recensées. Au bout de 5 ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100 % de la population aura été recensée.

Il informe le Conseil que la Ville de REICHSHOFFEN sera à nouveau concernée par le recensement de la population en 2025. Dans ce cadre, il y a lieu de recruter 11 agents recenseurs.

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que la Commune de REICHSHOFFEN est chargée d'organiser le recensement de la population sur son territoire du 16 janvier au 15 février 2025,

CONSIDERANT que pour l'organisation du recensement le territoire communal est divisé en 11 districts,

CONSIDERANT qu'il serait prudent de créer 12 postes d'agent recenseur permettant un recrutement supplémentaire en cas de défaillance d'un agent titulaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de procéder au recrutement des agents recenseurs,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer 12 postes d'agent recenseur occasionnels à temps complet du 2 janvier au 20 février 2025,
- ❑ fixe la rémunération à :
 - 1,45 € brut la feuille de logement,
 - 2,15 € bruts le bulletin individuel,
 - Forfait de 150 € bruts pour l'ensemble des formations et la tournée de reconnaissance,
- ❑ charge le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

2024-11-095. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service dans les écoles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service dans les services extérieurs,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2024,
- 1 poste d'Adjoint Technique contractuel, à temps non complet (15.5/35^{ème}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025,

applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,

autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-096. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT : NOUVEAU PRESBYTERE

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 5 rue Jeanne d'Arc, communément appelée « Maison METZINGER » le 8 décembre 2017, avec la volonté de revaloriser et restaurer ce patrimoine ancien, afin de redonner un certain cachet à son centre-ville, dans un objectif affirmé de revitalisation et de développement de l'attractivité du bourg centre.

Dans ce contexte, la Commune a missionné en novembre 2020 un architecte expérimenté, pour réaliser une étude de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet en vue de réhabiliter entièrement l'intérieur de l'immeuble et ainsi restructurer cette belle bâtisse emblématique du patrimoine bâti de REICHSHOFFEN en presbytère et en logement.

En effet, l'actuel presbytère est situé dans un bâtiment des années 70 très mal isolé, qui s'avère être une véritable passoire thermique, subissant des déperditions importantes d'énergie, qui a subi à plusieurs reprises des dégâts en raison d'infiltrations d'eau. En outre, il convient de souligner que l'immeuble ne répond plus aux normes en vigueur, n'est plus fonctionnel ni adapté et coûterait trop cher à réhabiliter.

Un appel d'offres a été publié par la Commune le 9 mai 2023 pour la réalisation des travaux de réhabilitation, avec une remise des offres le 9 juin 2023. Après validation par la Commission d'Appels d'Offres en date du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 4 juillet 2023 l'attribution des marchés aux entreprises retenues.

L'opération de travaux pour la réhabilitation et la restructuration de l'ancienne « Maison METZINGER » s'est achevée en octobre 2024.

Le logement aménagé dans la partie gauche de l'étage est destiné à l'hébergement de prêtres ou autres personnels religieux catholiques. Le rez-de-chaussée et la partie droite de l'étage sont affectés à l'usage de lieu de culte en tant que nouveau presbytère et mis à disposition gratuitement du Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique.

Pour ce faire, il convient de conclure avec le Conseil de Fabrique une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, afin de définir les conditions juridiques et les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le projet de convention stipule que la Commune met à disposition du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique, les locaux nus sis 5 rue Jeanne d'Arc, composés des pièces suivantes :

- une salle de réunion de 31 m²,
- trois bureaux de 10,90, 12,20 et 17 m²,
- deux toilettes de 2,20 et 3 m² dont 1 PMR,
- une kitchenette de 9 m²,
- une entrée et de deux dégagements.

Le Conseil de Fabrique sera autorisé, à compter de la date de signature du document, à utiliser les locaux mis à disposition à titre gratuit sous réserve du respect des clauses prévues à la convention.

Par cette convention, la Commune s'engage en tant que propriétaire, à assurer l'immeuble mis à disposition, à prendre en charge les frais correspondants à la maintenance et aux réparations du bâtiment, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, sous réserve du respect des dispositions prévues par la convention, notamment à l'article 8.

La convention étant conclue intuitu personae, le Conseil de Fabrique ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

La convention prévoit également qu'un état des lieux contradictoire d'entrée sera établi lors de la remise des clés au preneur et sera annexé aux présentes. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. En cas de résiliation de la convention d'occupation, lors de la restitution des clés par le preneur, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties, après rendez-vous pris avec les services de la Commune 8 jours à l'avance à des heures ouvrables.

Les responsabilités du preneur sont également listées, à l'article 8, qui prévoit que l'occupant s'engage à respecter et à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Il est notamment prévu que toute détérioration des locaux et des équipements, provenant d'une négligence grave de la part du preneur, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais. En signant la convention d'occupation, le preneur s'engage à assurer l'entretien courant des locaux, qui devront être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène nécessaires à la santé des personnes.

En outre, il est précisé que l'occupant devra prendre directement à sa charge tous les frais relatifs aux charges de fonctionnement liées à son utilisation des locaux (eau, chauffage, électricité, ordures ménagères...). Il devra également souscrire toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité tant dans le cadre de ses activités que dans le cadre de la mise à disposition des locaux (responsabilité du locataire). Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Enfin, la durée de la convention d'occupation à titre gratuit est fixée à un an, reconductible annuellement de manière tacite, sauf résiliation expresse à la demande d'une des parties. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant l'expiration annuelle en cours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mettre à disposition gracieusement du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique les locaux entièrement rénovés de l'ancienne Maison METZINGER, sis 5 rue Jeanne d'Arc, pour y établir le nouveau presbytère destiné aux activités paroissiales,
- approuve les termes de la convention d'occupation de mise à disposition de locaux à titre gratuit à conclure entre la Commune de REICHSHOFFEN, propriétaire, et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-11-097. VERSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

M. le Maire informe le Conseil que dans le contexte de cession imminente de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN au Groupe ES, le Conseil d'Administration de la Régie a décidé en date du 25 octobre 2024 d'effectuer un versement exceptionnel de deux millions d'€uros, la moitié de ce montant pour chaque commune propriétaire.

En effet, il s'avère que la situation de trésorerie actuelle de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, ainsi que les fonds placés sur des comptes à terme auprès du Trésor Public jusqu'à fin décembre et le remboursement à venir de la caution ARENH, permettent à la Régie de procéder à un versement exceptionnel aux deux collectivités propriétaires, qui sera complété ensuite par un autre versement exceptionnel lors de la restitution de la caution ARENH, puis à la fin des comptes à terme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation de ce versement exceptionnel par la Commune et l'intégration de cette recette dans le budget communal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2024 approuvant l'opération de cession de Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen aux sociétés du Groupe ES,

VU la décision du Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN en date du 25 octobre 2024 approuvant le versement exceptionnel aux deux communes propriétaires, de deux millions d'€uros la moitié de ce montant pour chaque commune,

CONSIDERANT la situation de trésorerie actuelle de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, les fonds placés sur des comptes à terme auprès du Trésor Public jusqu'à fin décembre et le remboursement à venir de la caution ARENH, qui permettent à la Régie d'effectuer ce versement exceptionnel aux communes propriétaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement exceptionnel par la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN aux deux communes propriétaires, à raison d'un million d'€uros pour chaque commune,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à accepter ce versement exceptionnel d'un million d'€uros pour l'affecter au Budget Principal de la Commune,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à imputer la totalité du montant de ce versement exceptionnel au chapitre 75/article 75862 du Budget Principal,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 6 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 22 octobre 2024.

La Commune a exercé son droit de préemption sur la vente de parcelles non bâties au lieudit « Muehlberg ». Ces terrains sont situés en zone agricole et la Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 octobre 2024**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 21 octobre 2024 portant sur les points suivants :

↳ Droit de Préemption Urbain :

- Décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire,

↳ Affaires Financières :

- Dotation de Solidarité Communautaire 2024,
- Décisions budgétaires modificatives,

↳ Services à la Personne :

- Service d'accueil périscolaire de GUMBRECHTSHOFFEN-OBERBRONN-ZINSWILLER : Convention avec l'Hôtellerie du Couvent d'OBERBRONN,

↳ Habitat :

- Approbation de la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

↳ Culture :

- Mise en réseau des bibliothèques communales sur le territoire du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

↳ Affaires de Personnel :

- Création d'emplois permanents.

↳ Présentation du projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) – Point étape

- **Evènements à venir**

Jusqu'au 22 décembre :		Boutique éphémère « La Boutique des Mères Noël » regroupant 6 créatrices dans l'ancien Institut « Grain de Beauté »
Vendredi 29 novembre :	18 h 04	Sonnerie pour l'entrée solennelle en temps de Noël
Samedi 30 novembre au Dimanche 5 janvier		Patinoire éphémère Parvis de l'église Saint-Michel
Jusqu'au 31 décembre :		Jeu-Concours des Commerçants. Tirage au sort le 2 janvier 2025 Bulletin de participation disponible chez les commerçants

Samedi 30 novembre :	14 h 00	Fête de l'Avent / Paroisse Protestante
	18 h 00	Culte musical Eglise Protestante
au Dimanche 1 ^{er} décembre Jeudi 2 janvier		Sentier des Crèches Visite libre tous les jours de 9 h 00 à 17 h 00 Visite commentée les dimanches et jours fériés de 14 h 00 à 17 h 00 Eglise Saint Michel
au Samedi 7 décembre Dimanche 22 décembre		Marché de Noël Cour des Tanneurs et île Luxembourg Les samedis de 14 h 00 à 20 h 00 Les dimanches de 14 h 00 à 19 h 00
Samedi 7 décembre :	18 h 30	Concert du Cuirass'Band Wihnàchtstüb, Cour des Tanneurs
	20 h 00	TELETHON / PROMODANSE La Castine
Dimanche 8 décembre :	11 h 30	Repas de Noël des Aînés, animé par Aline SPACH Espace Cuirassiers
	17 h 00	Grand Concert « Mon Premier Noël » / Mélodie en Chœur avec les Cordes d'INGWILLER et l'Harmonie de WOERTH Eglise Saint Michel
Vendredi 13 décembre :	18 h 00	Marche aux Lampions et Veillée de Noël / Association PAREN Départ de l'école « François Grussenmeyer » vers l'Espace Cuirassiers
Samedi 14 décembre :	16 h 00	Sentier des Lumières Le long du parc de la Mairie à l'île Luxembourg
	18 h 00	Concert d'Aline SPACH Wihnàchtstüb, Cour des Tanneurs
	20 h 00	Spectacle de Feu « Création » / Light of Fire Place du Moulin
Dimanche 15 décembre :	15 h 30	Fête de Noël / Eglise Evangélique de REICHSHOFFEN Espace Cuirassiers
	16 h 00	Sentier des Lumières Le long du parc de la Mairie à l'île Luxembourg
	16 h 00	Concert de Noël / Grand Orchestre de PREUSCHDORF Sous le patronage du Lion's Club Eglise Saint Michel
Samedi 21 décembre :	18 h 00	Veillée de Noël / Association « Kirschenkibber » Avec la participation de la chanteuse Léna HOFFMANN Eglise Protestante de NEHWILLER Suivie d'une rencontre conviviale autour d'un vin chaud
	20 h 00	Spectacle de Feu « Pheniksi » / Cie Vulkan Place du Moulin
Dimanche 22 décembre :	14 h 00	Atelier de distillation / Association des Arboriculteurs Cour des Tanneurs
	15 h 00	Philippe CANDELORO animera son émission de radio Patinoire, place de l'église

17 h 00 Veillée de Noël / Chorale Sainte Cécile
Eglise Saint Michel

Lundi 23 décembre : 16 h 30 Don du Sang
Espace Cuirassiers

La séance est levée à 21 h 32.

Le Maire

Hubert WALTER



Le Secrétaire de séance

Marie-Lyne UNTEREINER

